



Copropriété héritage enfant

Par **Faboons**, le **11/01/2018 à 13:43**

Bonjour

Dans notre copropriété un copropriétaire est décédé. Ses héritiers vivent en Israël et font les morts malgré énormément de relances effectuées par le syndic. Nous devons donc nous acquitter de ses charges en plus des nôtres. Nous en sommes à 17000 euros de frais d'avocats. Y a t il un moyen de les obliger à accepter ou refuser l'héritage sans leur demander quoi que ce soit? Du genre d'un délai au delà duquel leur absence de réponse est considéré comme un oui ou un non. Merci. Fabien.

Par **youris**, le **09/06/2018 à 13:59**

bonjour,

j'ajoute qu'il est de la responsabilité du syndic d'agir contre les copropriétaires pour les charges impayées; ne pas le faire ou le faire tardivement engage sa responsabilité professionnelle.

il n'a pas besoin de l'autorisation de l'A.G pour agir en recouvrement des charges impayées.
salutations